



Marché de NOËL

SAMEDI 01/12/2018 de 14h00 à 22h00

DIMANCHE 02/12/2018 DE 10H00 à 18h00

ESPACE ART ET CULTURE Avenue Jules Ferry à Saint Leu D'Esserent

BULLETIN D'INSCRIPTION

(écrire en majuscule svp)

NOM :

PRENOM :

SI SOCIETE :

(Photocopie SIRET et pièce d'identité)

ADRESSE :

TELEPHONE :

EMAIL :

CE QUE VOUS ALLEZ VENDRE (avec précision) :

La totalité du marché est couvert et sur 2 étages. Vous disposerez d'un emplacement **GRATUIT** (avec minimum : 3 grilles d'1m20, une table et deux chaises)

Il vous sera demandé une assurance de responsabilité civile pour la durée du marché ou vous devrez signer une décharge avant de vous installer.

ENGAGEMENT DU DECLARANT :

Je soussigné
(nom et prénom)

auteur de la présente déclaration

Certifie exacts les renseignements qui y sont contenus.

Date et signature

Votre participation sera effective à réception de ce bulletin d'inscription accompagné d'un chèque de 50 euros à l'ordre du TRESOR PUBLIC qui vous sera rendu à la fin du marché (ou encaissé en cas d'absence). Un récépissé d'inscription numéroté vous sera fourni (par courrier si vous mettez une enveloppe timbrée ou mel) jusqu'à la fin de la distribution de tous les emplacements prévus.

Règlement du Marché de Noël

Mairie de SAINT LEU D'ESSERENT (60340)

ARTICLE 1 : Le marché, ouvert aux professionnels, artisans, producteurs, particuliers et associations est une manifestation organisée par la ville de Saint Leu d'Esserent qui s'engage à en assurer la promotion par tous les moyens à sa disposition (site et page facebook de la ville, bulletin municipal, sites spécialisés, affiches, presse écrite et parlée).

ARTICLE 2 : Sont réputés « exposant », ceux qui ont réservé un emplacement et reçu après réception d'un dossier complet, un récépissé numéroté pour la présente manifestation.

ARTICLE 3 : La réservation d'un emplacement se fera exclusivement par l'envoi d'un bulletin d'inscription accompagné d'un chèque de 50 euros à l'ordre du Trésor Public qui sera rendu à la fin du marché (ou encaisser en cas d'absence).

ARTICLE 4 : La mairie de Saint Leu d'Esserent se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre de la manifestation.

ARTICLE 5 : Les objets ou marchandises présentés à la vente, restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. La mairie ne peut être tenue responsable en cas de perte, vol, casse ou tout autre détérioration.

ARTICLE 6 : Les exposants s'engagent :

- à ne vendre que des marchandises ou objets qui sont leur propriété exclusive. Seuls les exposants inscrits auront le droit de vendre
- à se conformer à la législation en vigueur, notamment à celle sur l'obligation d'affichage des prix, à celle réglementant la participation à des manifestations de ce type.
- les exposants de produits de bouche s'engagent à faire déguster leurs produits.

Un registre des participants sera établi, conformément à la législation.

ARTICLE 7 : L'organisateur de cette manifestation se réserve le droit d'installer chaque exposant à l'emplacement le plus approprié à ses produits.

ARTICLE 8 : L'adjonction de toute surface supplémentaire d'exposition à celle attribuée par l'organisateur est interdite. Les nappes recouvrant les tables doivent être ROUGE, BLANCHE ou VERTE (Noël tradition cette année).

ARTICLE 9 : Le marché est ouvert au public, le samedi de 14h00 à 22h00 et le dimanche de 10h00 à 18h00. Les exposants pourront s'installer le samedi matin à partir de 8h jusqu'à 12h00.

ARTICLE 10 : La mairie de Saint Leu d'Esserent n'est que l'organisateur de cette manifestation. Elle ne saurait intervenir en cas de litige de quelque sorte que ce soit entre exposants et visiteurs.

ARTICLE 11 : Toute absence d'un exposant inscrit entraînera la perception du chèque remis à l'inscription.

ARTICLE 12 : L'inscription à cette manifestation implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement.

Je soussigné (e)

ACCEPTE de me conformer sans réserve au présent règlement.

A _____ le _____ SIGNATURE :